

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NETTOYANT DESINFECTANT

Référence 75-41

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, article 31

Date de révision : 18/05/2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance/préparation

METAFLUX® 75-41 NETTOYANT DESINFECTANT

Utilisation de la substance / préparation : Nettoyant et désinfectant

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation est considérée non dangereuse au sens de la directive 1999/45/EC.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique:

Nettoyant aqueux.

Indication des composants (règlement (CE) n° 648/2004)

< 5 % hydrocarbures aliphatiques, agents de surface non ioniques

Content. BENZALKONIUM CHLORIDE

Composants dangereux :

Désignation	% en poids	Indication des dangers	EINECS
Acide phosphorique	1 - 10 %	C ; R34	231-633-2
2-Butoxyéthanol	1 - 5 %	Xn ; R20/21/22 - R36/38	203-905-0
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyl-diméthyle, chlorures	< 1 %	C ; R21/22 - R34 - R50	264-151-6

Indications complémentaires :

Application : Nettoyant et désinfectant.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :

Amener la victime au grand air, position stable.

Contact avec la peau :

Laver abondamment avec de l'eau et du savon ; ensuite protéger avec une crème si nécessaire.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un médecin.

Ingestion :

Rincer à l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Tous moyens connus.

Moyens d'extinction inappropriés :

Risques quant aux gaz produits : En cas d'incendie peuvent se former : monoxyde de carbone.

Équipement protecteurs : Porter un appareil respiratoire isolant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les précautions pour la protection de l'environnement :

Inonder d'eau. Empêcher le liquide concentré de se déverser dans les égouts.

Méthodes de nettoyage :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Recueillir le liquide avec des liants pour liquides. Éliminer les résidus à grande eau.

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger : Maintenir l'emballage bien fermé.

Stockage

Exigences aux entrepôts et récipients : Protéger du gel.
Classe de stockage VCI (Allemagne) : 12

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Contrôle de l'exposition :

EINECS 203-905-0 : 2-butoxyéthanol

VME 8 h | 98 mg/m³,

VME : Valeur moyenne d'exposition (MAK).

Protection individuelle :

Protection des mains : Des gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374) cas de contact répétitif et de longue durée, par ex. en nitrile épaisseur 0.4 mm/durée 480 min
Durée de résistance à la rupture : Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques en cas de danger des projections (EN 166).

Mesures générales pour protection et hygiène :

Séparer des denrées alimentaires et de luxe.

Ôter immédiatement les vêtements contaminés ou éclaboussés.

Information supplémentaire relative à la protection des mains: Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Caractéristique
Point d'ébullition	98 °C
Point de solidification	0 °C
Point d'éclair	N'est pas applicable
Temp. d'allumage	N'est pas applicable
Intervalle d'explosivité	N'est pas applicable
Masse volumique	Env. 1,12 g/ml (20 °C)
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau pour chaque proportion
Valeur du PH	Env. 2 (50 g/l H ₂ O)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Décomposition thermique :

La préparation est stable si utilisée comme prévue.

Réactions dangereuses :

La préparation est stable si utilisée comme prévue.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux si la préparation est utilisée comme prévue.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité	N'est pas disponible
Sensibilisation	N'est pas disponible

Information supplémentaire : Classification selon la procédure de calcul.

Effets locaux : Irritation de la peau possible si le contact avec la préparation est de longue durée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Comportement dans les installations de traitement :

La préparation ne cause pas d'incidents dans les installations de traitement d'eaux résiduaires.

Biodégradable :

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à plus de 90 %
Exempt de AOX (composés halogénés org. adsorbables)
Exempt de phosphates.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandation :

Les prescriptions administratives locales concernant le déversement sont à respecter. Après neutralisation, amener les résidus dans les installations de traitement d'eaux résiduaires.

Code déchets pour la préparation :

07 06 01	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques. Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.
----------	--

Code déchets concernant les emballages contaminés :

15 01 02	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes). Emballages en matières plastiques.
----------	--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Pas réglementé/marchandise non-dangereuse.

Transport par navire de mer : Pas réglementé/marchandise non-dangereuse.

Transport aérien : Pas réglementé/marchandise non-dangereuse.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548 CEE et 1999/45/CE)

Symboles/indication des dangers N'est pas applicable

Les phrases R N'est pas applicable

Les phrases S N'est pas applicable

Prescriptions nationales :

Catégorie du danger pour l'eau (Allemagne) : 2 (danger pour l'eau° auto-évaluation selon VwVwS – règlement allemand).

VOC 1999/13/CE : 2,5 %

Biocide : N-37940

Ce produit satisfait aux critères du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

16. AUTRES INFORMATIONS

Teneur des phrases R contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification de la préparation !)

R 20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 20/21 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 34: Provoque des brûlures.

R 36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnés a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.